



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service eau environnement forêt
Unité eau et milieux aquatiques**

NOTE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

établie au titre de l'article L. 120-1 II du Code de l'Environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public prévu à l'article 7 de la charte de l'environnement

NOTE DE SYNTHÈSE

Objet de la consultation : Championnat de France de pêche à la mouche 2^{ème} Division – Drac Séveraisse les samedi 14 septembre 2024 et dimanche 15 septembre 2024.

Pièce jointe : arrêté préfectoral.

I – Rappel des modalités de consultation du public

En application de l'article L.120-1 II du Code de l'Environnement, le projet d'arrêté préfectoral a été mis à la consultation du public sur le site internet des services de l'État des Hautes-Alpes entre le mardi 26 mars 2024 et le lundi 15 avril 2024.

Pour mémoire, la consultation du public correspondante s'est déroulée de la manière suivante :

- une note de présentation accompagnée du projet d'arrêté préfectoral ;
- les observations du public devaient parvenir le lundi 15 avril 2024 au plus tard, par voie électronique sur le site internet des Services de l'État dans les Hautes-Alpes (www.hautes-alpes.gouv.fr).

II - Résultat de la consultation du public

Aucune observation du public n'ayant été reçue, par la voie électronique, à la date du 15 avril 2024, le projet d'arrêté préfectoral autorisant le championnat de pêche à la mouche « NO KILL » comptant pour le championnat de France, sur le Drac et la Séveraisse les 14 et 15 septembre 2024 peut être définitivement adopté.

III - Conclusion

Vous pouvez consulter : l'arrêté préfectoral autorisant le Championnat de France de pêche à la mouche « No Kill » sur le Drac et Séveraisse les 14 et 15 septembre 2024.

A GAP, le 30/04/2024

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef de l'unité eau et milieux aquatiques


Eric CANTET